Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-58

OBJET :
Fonds d'Aide aux Jeunes 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Madame Nicole VIAU, Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et leur apporter des secours temporaires pour faire face à ces besoins urgents. En 2020, 872 jeunes vauclusiens ont bénéficié de ce dispositif dont un jeune Velleronnais.

Le barème fixé pour la participation communale est de 0,10 € par habitant pour les communes de 2000 à 5000 habitants. Considérant que la population totale de Velleron est de 3 021 habitants, la participation serait donc de 302,10 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement auprès du Conseil départemental de Vaucluse de cette participation au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** le courrier du Conseil départemental de Vaucluse invitant la commune à verser une contribution au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Nicole VIAU, Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement d'une contribution de 302,10 € au Département de Vaucluse en vue de contribuer à alimenter le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,

MAIRIE DE VELLERON 84740

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 21/09/2021

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-50

OBJET :
Cession de gré à gré de l'immeuble dit « Le Clos des Roses »

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN .

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Monsieur le Maire, rapporte aux membres du conseil municipal :

La commune de Velleron est propriétaire d'un immeuble situé 6 place du Château lequel est composé d'une cour et d'une maison de village sur 3 étages. Ce bien cadastré section AS n°479, 956 et 957, a été acquis en juin 2016 par l'ancienne municipalité pour un montant de 360 000,00 € en vue d'y réaliser des bureaux administratifs.

Or il s'avère que la mise en accessibilité de ce bien en vue de le transformer en ERP (Etablissement Recevant du Public) nécessite des dépenses très élevées. Il en ressort que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation permettant ainsi de récupérer des ressources financières utiles pour faire face à des dépenses nécessaires pour le village et ses habitants.

C'est pourquoi, il a été mis à la vente au début de l'année 2021. Il a ainsi été demandé l'avis des Domaines pour la vente de ce bien, lequel en a estimé la valeur vénale à 350 000,00 €. Cette évaluation est identique à celle effectuée en 2016. Sur cette base tarifaire, aucune proposition d'achat n'a été faite jusqu'à présent car la valeur de cette propriété est bien supérieure à celle du marché de l'immobilier. Une offre d'achat a récemment été faite pour un montant de 305 000,00 € dont 15 000,00 € pour l'agence immobilière et 290 000,00 pour la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la cession de ce bien pour un montant de 290 000,00 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout autre document relatif à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis des Domaines en date du 30 novembre 2021 fixant la valeur vénale de ce bien à 350 000,00 €,

- **VU** la promesse de vente entre la mairie de VELLERON et Mme Christine COMBE, rédigée par Maître Aurélia TAMBOURGI, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Philippe SOL et Franck GIOCANTI, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à L'ISLE SUR LA SORGUE, 9-12 Esplanade Robert Vasse,
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune de procéder à la vente de ce bien du fait de l'impossibilité de pouvoir le transformer en bureaux,
- **CONSIDERANT** que le prix d'achat proposé est conforme au prix du marché sur la commune,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de l'immeuble dit « Le Clos des Roses », sis à VELLERON (84740) 6 place du Château, cadastré section AS n°479, 956 et 957 pour un montant de 290 000,00 € à Madame Christine COMBE .

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente établit Maître Aurélia TAMBOURGI entre la mairie de VELLERON et Madame Christine COMBE ainsi que tout autre acte relatif à cette transaction.

Philippe ARMENGOL,

MAIRIE DE VELLERON 84740

Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-51

OBJET :
Opposition à l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances, rapporte aux membres du Conseil municipal :

L'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation est devenue automatique au 1er janvier 2021 pour toutes les collectivités y compris celles qui l'avaient supprimée. En 2020, la réforme de la taxe d'habitation a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. En conséquence, aucune délibération concernant cette taxe n'a pu être prise. Dans ce contexte, les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1er janvier 2021 sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans. Pour cela, elles doivent impérativement délibérer avant le 1er octobre prochain.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'exonération ou non de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article 1383 du Code Général des Impôts,
- **VU** l'article 16 de la loi des finances 2020,
- **CONSIDERANT** que la commune de Velleron a toujours été défavorable à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : De se prononcer défavorablement sur l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles constructions.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-52

OBJET :
Mise à jour du tableau des effectifs

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe déléguée au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux afin qu'il corresponde aux besoins en matière de Ressources Humaines :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet : nomination de Evelyne BISOGNO (service urbanisme),
- Suppression d'un CDD d'adjoint administratif à temps complet suite à nomination de Evelyne BISOGNO au sein des effectifs FPT,
- Création d'un CAE PEC suite à embauche de Marine REYNAUD (animation/entretien),
- Création d'un emploi CDD à temps non complet pour la filière technique (F. GONZALEZ),
- Création de 5 CEE (Contrats d'Engagement Educatif) pour CLSH uniquement durant les vacances scolaires.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la mairie de Velleron tel que joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs communaux afin de répondre aux besoins de la commune et d'assurer la continuité des services,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la mairie de Velleron tel que joint à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2021
Affichage : 20/09/2021

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-53

OBJET :
Adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN et.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par délibération du 11 février 2021, la commune, comme 150 autres dans le Vaucluse, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle 3 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de la séance du 29 juillet 2021 à la compagnie d'assurance CNP Assurances avec l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres. Le Centre de Gestion a informé la commune par circulaire du 11 août 2021de cette attribution.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1er janvier 2022 avec une garantie des taux pour une durée de 3 ans. Ce contrat groupe propose des délais de remboursement courts, une gestion dématérialisée des prestations, un comité médical spécialisé, une assistance juridique et une aide à la réinsertion professionnelle et un accompagnement psychologique.

Plusieurs formules sont proposées aux collectivités comme indiqué dans le tableau suivant :

Formules	Agents concernés	Risques couverts	Variation des franchises	Taux
1	Agents CNRACL		▪ Frais de soins + remboursement de la rémunération sans franchise	6,23%

			▪ Maladie ordinaire avec remboursement de la rémunération avec franchise de 10 jours	
2			▪ Frais de soins + remboursement de la rémunération sans franchise ▪ Maladie ordinaire avec remboursement de la rémunération avec franchise de 15 jours	6,06%
2 bis		▪ Accident du travail/maladie professionnelle ▪ Décès ▪ Longue maladie/longue durée (remboursement de la rémunération sans franchise ▪ Maternité/adoption	▪ Frais de soins + remboursement de la rémunération avec franchise de 15 jours Maladie ordinaire avec remboursement de la rémunération avec franchise de 15 jours	5,73%
3			▪ Frais de soins + remboursement de la rémunération sans franchise Maladie ordinaire avec remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours	5,49%
3 bis			▪ Frais de soins + remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours Maladie ordinaire avec remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours	5,05%
4		▪ Accident du travail/maladie professionnelle ▪ Décès ▪ Longue maladie/longue durée (remboursement de la rémunération sans franchise	▪ Frais de soins + remboursement de la rémunération sans franchise Maladie ordinaire avec remboursement de la rémunération avec franchise de 10 jours	5,83%
4 bis			▪ Frais de soins + remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours Maladie ordinaire avec remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours	4,65%
	Agents IRCANTEC	Accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire	Sans franchise sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire	1,10%

Après étude de la situation de Velleron, il apparait que la formule n°1 correspond à la solution actuelle et est la plus adaptée pour la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le choix de la formule n°1, à approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'organisent et s'établissent, entre le CDG 84 et la commune, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG de Vaucluse et tout acte nécessaire à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi n°84-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- VU la délibération n°21-04 du Conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

- **VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS-CNP ASSURANCES,

- **VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et a collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

- **ENTENDU** l'exposé de Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire, déléguée au Personnel et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : De choisir la formule n°1 avec un taux de 6,23 %, laquelle couvre les risques suivants pour les agents CNRACL :

- Accident du travail/maladie professionnelle,
- Décès,
- Longue maladie/longue durée (remboursement de la rémunération sans franchise,
- Maternité/adoption,
- Frais de soins + remboursement de la rémunération sans franchise,
- Maladie ordinaire avec remboursement de la rémunération avec franchise de 10 jours.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'organisent et s'établissent, entre le Centre de gestion de Vaucluse et la commune, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de Vaucluse et tout acte nécessaire à cet effet.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 21/09/2021

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-54

OBJET :
Prise en charge du loyer de la boulangerie DUCELLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Monsieur le Maire, rapporte aux membres du conseil municipal :

Les travaux d'aménagement de l'avenue Général de Gaulle ont nécessité la fermeture à la circulation automobile de cet axe, durant quelques semaines. Cette fermeture s'est avérée nécessaire pour avancer plus vite et ne pas prolonger la durée du chantier. Durant cette fermeture, seuls les piétons étaient autorisés à circuler mais cette restriction a eu un impact conséquent sur les commerces bordant cet axe et notamment le boulanger qui n'est pas propriétaire des murs et qui a dû s'acquitter de son loyer malgré ces circonstances. A la demande de la municipalité, la Chambre de Commerce et d'Industrie est venue constater la situation financière très tendue de l'artisan boulanger qui est resté ouvert durant toute la période des travaux. Elle a approuvé le principe d'une aide financière proposé par la municipalité afin de maintenir cette activité sur le village.

Considérant que la pérennisation des commerces en centre-ville est une priorité pour la commune et ses habitants, il est proposé d'aider financièrement cet artisan en prenant en charge deux mois de loyer soit 2 400,00 € au total qui seront versés directement auprès du propriétaire des murs, Monsieur PIOVAN.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la prise en charge des loyers de la boulangerie DUCELLIER à hauteur de 2 400,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 21/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune d'aider financièrement la boulangerie DUCELLIER, du fait des travaux qui ont été réalisés sur l'axe sur lequel se situe la boulangerie, ce qui a eu pour effet de diminuer de façon conséquente le chiffre d'affaire de ce commerce,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'aider ce commerce en difficulté par la prise en charge de deux mois de loyer à payer directement auprès du propriétaire des murs, Monsieur PIOVAN,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge de deux mois de loyer de la boulangerie DUCELLIER afin d'aider ce commerce à maintenir son activité en centre-ville.

ARTICLE 2 : De verser directement l'équivalent de deux mois de loyer, soit 2 400,00 €, au propriétaire des murs, Monsieur PIOVAN.

ARTICLE 3 : De dire que cette dépense sera imputée à l'article 658822 (Aides) du budget 2021 de la commune.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 21/09/2021

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

1 abstention : Ludovic THEVENET

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-55

OBJET : Recensement 2022 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Monsieur le Maire, rapporte aux membres du conseil municipal :

Suite au report du recensement 2021 du fait de la crise sanitaire, la population velleronnaise sera entièrement recensée du 20 janvier au 19 février 2022. Pour le bon déroulement de cette procédure, l'INSEE charge la commune de VELLERON de procéder au recrutement d'un agent recenseur pour environ 250 logements recensés soit 6 agents recenseurs vacataires pour assurer la collecte des données sur tout le territoire.

Pour cela, l'Etat verse une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu mais qui devrait avoisiner les 6 000,00 € afin de rémunérer les agents recrutés et payer les divers frais liés au recensement (essence, photocopies, etc.). Il est proposé que les agents recenseurs puissent être rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés et remplis dans les conditions suivantes :

	Montant individuel en € brut	Enveloppe estimée pour le recensement 2022
Feuille de logements remplie (1500)	1,00	1 500,00 €
Bulletin individuel rempli (3100)	1,50 €	4 650 €
Tournée de repérage	50 €	300 €
Frais de transport	En fonction des districts	500 €
Formation	30 €	180 €
Une prime de fin de recensement si taux de collecte supérieur à 95 %	100 €	600 €
Total dépenses de recensement		**6 180,00 €**

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la rémunération des agents recenseurs selon les conditions fixées dans le tableau ci-avant, à établir les différents arrêtés permettant le recrutement des agents recenseurs vacataires et à autoriser Monsieur le Maire à inscrire les dépenses et les recettes liées au recensement de la population au budget 2022 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** l'organisation du recensement de la population velleronnaise sera entièrement recensée du 20 janvier au 19 février 2022,
- **CONSIDERANT** la nécessité de recruter 6 agents recenseurs vacataires afin de mener à bien cette mission et ce, dans les meilleures conditions possibles,
- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer les conditions de rémunération,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la rémunération des agents recenseurs selon les conditions fixées dans le tableau ci-après :

	Montant individuel en € brut	Enveloppe estimée pour le recensement 2022
Feuille de logements remplie (1500)	1,00	1 500,00 €
Bulletin individuel rempli (3100)	1,50 €	4 650 €
Tournée de repérage	50 €	300 €
Frais de transport	En fonction des districts	500 €
Formation	30 €	180 €
Une prime de fin de recensement si taux de collecte supérieur à 95 %	100 €	600 €
Total dépenses de recensement		**6 180,00 €**

ARTICLE 2 : D'établir les différents arrêtés permettant le recrutement des 6 agents recenseurs vacataires pour effectuer le recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes et les dépense seront inscrites au budget 2022 de la commune.

Philippe ARMENGOL,

MAIRIE DE VELLERON 84740

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 21/09/2021

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-56

OBJET : Renouvellement de la convention de services pour la désignation d'un délégué à la protection des données

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée à la Communication, rapporte aux membres du conseil municipal :

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil municipal a délibéré pour la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle intercommunale dans le cadre d'une démarche mutualisée de mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Une délibération en date du 10/09/2020 a approuvé la signature de la convention entre le cabinet d'avocats SCP Seban & Associés qui accompagne la commune sur le bon usage des données personnelles par 4 réunions annuelles et un forfait de saisine de 12 heures pour un montant de 2 400,00 € annuel.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur le renouvellement de cette convention de services et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'accompagnement pour la mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnes pour la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 21/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article 3786 du règlement européen n°2016-679 dit Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD),
- **CONSIDERANT** la convention de prestation de services proposée par la SCP Seban & Associés en vue de la désigner en qualité de Délégué à la Protection des Données pour la commune (DPD),
- **CONSIDERANT** l'obligation de désigner un DPD,

- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée à la Communication, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de la convention de prestation de services portant désignation de la SCP Seban & Associés en qualité de Délégué à la Protection des Données pour un montant de 2 400,00 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'accompagnement pour la mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnes pour la commune

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6218 du budget 2021 de la commune.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 21/09/2021

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-57

OBJET :
Fonds de solidarité pour le Logement 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Madame Nicole VIAU, Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil qui vise à permettre à toute personne ou famille d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir grâce à des aides pour le règlement des frais, des dettes et des charges. En 2020, le montant des aides versées sur la commune de Velleron est de 3 881,79 €. Ce fonds est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs, les communes et l'intercommunalité. Le montant des participations est calculé par type d'aide et en fonction du nombre d'habitants soit 1 264,51 € pour la commune de Velleron.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement auprès du Conseil départemental de Vaucluse de cette participation au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** le courrier du Conseil départemental de Vaucluse invitant la commune à verser une contribution au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Nicole VIAU, Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement d'une contribution de 1 264,51 € au Département de Vaucluse en vue de contribuer à alimenter le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 21/09/2021

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-59

OBJET :
Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Monsieur Karim AKAR, Adjoint au Maire délégué au Développement Economique, rapporte aux membres du conseil municipal :

Dans le cadre du prochain contrat d'objectifs et de performances (COP) 2021-2025, les quelques 14 000 communes forestières vont subir une augmentation de leur contribution au financement de l'Office national des Forêts (ONF). Cette contribution reviendrait à augmenter la taxe de 2€ par hectare à 5 €/ha. En outre, dans le cadre de ce contrat, il est prévu la suppression de 500 postes à l'ONF.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter la motion de soutien de la Fédération nationales des Communes forestières destinée à s'opposer à cette réforme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la motion de soutien portée à la connaissance de la mairie de VELLERON,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Karim AKAR, Adjoint au Maire, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la motion de soutien qui exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF et demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,

MAIRIE DE VELLERON 84740

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2021
Affichage : 22/09/2021

Commune de Velleron

REPUBLIQUE
FRANCAISE
~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2021

DELIBERATION N°2021-60

OBJET :
Rapports 2020 du Syndicat Durance-Ventoux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 8 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Rachel TASSAN.

Absent ayant donné procuration : Hervé BERENGUER (procuration à Katia CAVALLINI).

Absente excusée : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAGET-BARBET.

Monsieur Franck PESCHIER, Conseiller municipal délégué aux travaux, rapporte aux membres du conseil municipal :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du Syndicat Durance-Ventoux doivent se prononcer sur les rapports suivants adoptés lors du Comité syndical en séance du 13 juillet 2021 :

- Le rapport d'activité 2020,
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2020).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **CONSIDERANT** le rapport d'activité 2020 ainsi que le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Franck PESCHIER, Conseiller municipal délégué aux travaux, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rapport d'activité 2020 ainsi que le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat Durance-Ventoux.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,

MAIRIE DE VELLERON 84740

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20210914-D2021-60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2021
Affichage 22/09/2021